

MAUX DE COLERE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 3 Impasse de Montchamois,

58290 Maux

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 20 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 20 novembre à 18 heures, les membres fondateurs de l'Association dénommée « **Maux de Colère** », se sont réunis en Assemblée Générale constitutive, dans la salle polyvalente de la Mairie de Maux située au 1 Route de Sermages, 58290 Maux, sur convocation de Messieurs Elie de Saint Péreuse et Jean-Luc Boillereau.

Étaient présents :

- Madame Christine Ancelin ; Monsieur Patrick Ancelin ; Madame Dominique Beillard ;
- Madame Chantal Bernier ; Monsieur Benoit Blandin ; Madame Brigitte Blandin ;
- Madame Alisa Blijleven ; Monsieur Jean-Luc Boillereau ; Monsieur Anthony Boque ;
- Monsieur Marcel Bouchoux ; Madame Marie-France Boyer ; Monsieur Laurens Byrs ;
- Madame Véronique Cassegrain ; Monsieur Bruno Dierckens ; Madame Dominique Dierckens ;
- Monsieur Serge Ducreuzot ; Monsieur Paul Dussaule ; Madame Ginette Domart ;
- Madame Emilie Duvernoy ; Madame Marie-Laurence Duvernoy ; Monsieur Paul Grobost ;
- Monsieur Jean-Noël Guillaumot ; Madame Marie-Thérèse Guillaumot ;
- Madame Catherine Jacqueline ; Monsieur Pierre Jouvét ;
- Monsieur Jean-Charles Le Bault de la Morinière ; Madame Jocelyne Loiseau ;
- Monsieur Antoine-Audoïn Maggiar ; Monsieur René-Michel Moreau ;
- Madame Chantal Moreau ; Madame Danièle Peraudin ; Monsieur Georges Peraudin ;
- Monsieur John Remmen ; Monsieur Sébastien Ressencourt ; Madame Diane de Rouaille ;
- Monsieur Elie de Saint Péreuse ; Madame Paula de Saint Péreuse ; Madame Odile Schneider ;
- Madame Dominique Strieska ; Monsieur Arnaud Trybou ; Monsieur François-Paul Voisin ;
- Madame Dominique Voisin ; Madame Catherine de Zelicourt ; Monsieur Yves de Zelicourt ;
- Madame Danièle Wezemaël.

Étaient représentés :

- Monsieur Jean-Louis de Quelen, Madame Nicole de Quelen, Madame Stéphanie de Saint Péreuse et Monsieur Florent de Saint Péreuse par Monsieur Jean-Luc Boillereau ;
- Madame Blanche Monnier, Monsieur Valéry Monnier, Madame Marie d'Espeuilles et Monsieur Maxence d'Espeuilles par Monsieur François-Paul Voisin ;
- Monsieur Vincent Kulesza, Monsieur Michel Martin et Madame Christine Segonne par Monsieur Elie de Saint Péreuse ;
- Madame Anne Le Bault de La Morinière par Monsieur Jean-Charles Le Bault de La Morinière ;

263
E.L.

- Monsieur Emmanuel Baratte par Madame Odile Schneider ;
- Madame Elisabeth Byrs et Madame Patricia Byrs par Monsieur Laurens Byrs ;
- Madame Carole Magnien par Monsieur Antoine-Audoïn Maggiar ;
- Monsieur Petrus Baas, Monsieur Jean-Yves Bazot, Monsieur Stéphane Bonichot et Monsieur Bernard de Saint Maur par Madame Paula de Saint Péreuse ;
- Madame Lisette Verstraelen par Monsieur John Remmen ;
- Monsieur Frédéric Le Gial par Madame Diane de Rouaille.

Soit un total de 45 membres fondateurs présents et 22 membres fondateurs représentés.

L'Assemblée Générale constitutive procède à la désignation de son Bureau.

Monsieur Elie de Saint-Péreuse, qui a convoqué l'Assemblée Générale, est désigné comme Président de séance ; Monsieur Jean-Luc Boillereau est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Président de séance dépose sur le bureau de l'Assemblée Générale constitutive et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale ;
- le projet de statuts ;
- les pouvoirs des membres représentés.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation du projet d'Association et des statuts ;
- 2) Adoption des statuts ;
- 3) Nomination des premiers membres du Conseil d'Administration ;
- 4) Nomination des premiers membres du Bureau ;
- 5) Fixation du montant des cotisations ;
- 6) Approbation des engagements antérieurs ;
- 7) Mandats et pouvoirs à donner ;
- 8) Questions diverses.

Le Président de séance expose ensuite les raisons de la constitution de l'Association ainsi que les principaux contacts pris à cette occasion. Puis il fait intervenir Me. Antoine-Audoïn Maggiar pour présenter les principales caractéristiques du projet de statuts. Le Président de séance donne ensuite la parole à tout membre de l'Assemblée Générale désirant la prendre.

Après discussion et échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet de statuts tel qu'il lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

ND
EID

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers membres du Conseil d'Administration :

- Monsieur Petrus Baas ;
- Monsieur Jean-Louis Bazot ;
- Monsieur Benoît Blandin ;
- Madame Alisa Blijleven ;
- Monsieur Jean-Luc Boillereau ;
- Monsieur Stéphane Bonichot ;
- Monsieur Jean-Noël Guillaumot ;
- Monsieur Michel Martin ;
- Monsieur Bernard de Saint Maur ;
- Monsieur Elie de Saint Péreuse ;
- Madame Odile Schneider ;
- Monsieur Arnaud Trybou .

Ensuite, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Elie de Saint-Péreuse en qualité de Président de l'Association, Monsieur Jean-Luc Boillereau en qualité de Secrétaire, Madame Alisa Blijleven en qualité de Secrétaire Adjointe et Madame Odile Schneider en qualité de Trésorière.

Les membres susnommés ont déclaré accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirmé n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible de leur empêcher l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe, pour le premier exercice social (commençant à courir à compter de la date des présentes et prenant fin au 31 décembre 2023), le montant des cotisations ainsi qu'il suit :

- Membres actifs : 5 Euros ;
- Membres bienfaiteurs : 20 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve tous les actes et engagements accomplis antérieurement par Monsieur Elie de Saint-Péreuse et/ou Monsieur Jean-Luc Boillereau, au nom et pour le compte de l'Association en formation, et dont la liste lui a été communiquée. Cette liste demeurera annexée au procès-verbal de la présente Assemblée Générale constitutive. Son approbation vaudra reprise desdits actes et engagements dès le jour de la publication de la création de l'Association au Journal Officiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

100
E10

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne mandat à Messieurs Elie de Saint Péreuse et Jean-Luc Boillereau d'agir, ensemble ou séparément, au nom et pour le compte de l'Association jusqu'à sa publication au Journal Officiel et notamment, de passer tous actes et de prendre tous engagements nécessaires entrant dans l'objet social, et plus précisément de :

- 1°) Choisir une identité graphique (logo) pour l'Association et procéder à son dépôt auprès de l'INPI ;
- 2°) Ouvrir une boîte postale au nom de l'Association auprès de La Poste à Moulins-Engilbert ;
- 3°) Ouvrir un compte bancaire au nom de l'Association auprès de l'agence du Crédit Agricole de Moulins-Engilbert ;
- 4°) Procéder à l'affiliation de l'Association auprès de la FED, du CRECEP, de l'ADEN, de la SPPEF, de La Camosine, de Sauvegarde Sud Morvan, d'A Vent Garde, de Coût de Vent, de Sauvegarde du Pays de la Dragne - Morvan et de tous autres organismes, fédérations ou associations permettant de faciliter ou de promouvoir l'objet de l'Association ;
- 5°) Procéder à la distribution de tous bulletins d'adhésion à l'Association ;
- 6°) Procéder à la publication de toute communication auprès du public et des médias se rapportant à l'Association et à son objet.

Ces actes et engagements se retrouveront repris par l'Association du seul fait de la publication de sa création au Journal Officiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Messieurs Elie de Saint Péreuse et/ou Jean-Luc Boillereau aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives de l'Association à la Sous-Préfecture de la Château-Chinon et au Journal Officiel et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président de séance passe ensuite la parole à Monsieur Laurens Byrs qui fait état de l'existence sur la commune de Maux, au lieudit « Le Charmois », d'une piste dédiée aux ULMs et enregistrée auprès de la DGAC depuis de nombreuses années. Cette piste, ouverte à tous les usagers pilotes d'ULMs peut également servir d'hélistation, le cas échéant.

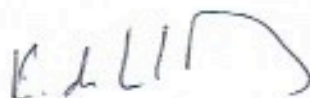
Celui-ci indique, en outre, que le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Maux serait susceptible de constituer un grave danger de collision pour les ULMs en approche ou établis dans le circuit de piste.

L'Assemblée Générale prend acte de ces informations.

EW
EID

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.



Le Président
Elie de Saint-Péreuse



Le Secrétaire
Jean-Luc Boillereau

ANNEXE

Liste des actes accomplis pour le compte de l'Association préalablement à sa constitution

- Création d'une adresse mail (asso.mauxdecolere@gmail.com);
- Ouverture d'une page sur Facebook (www.facebook.com/mauxdecolere);
- Création d'un site internet (www.mauxdecolere.com).

